



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

N° C22_09_2022_29 - Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par la communauté de communes Cœur de Charente

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	66	11	77	13

Pour : 77	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, DUPIN Jacques, DURGAND François, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRANDIN Bernard, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, BOUCHETA Jamila, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, WATTEBLÉ Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

ARCHIMBAUD Guénaëlle (pouvoir donné à POINAS Sylviane), BARILLOT Dorick (pouvoir donné à MERCIER Sébastien), BELAUD Bernard (pouvoir donné à GABOREAU Bernard), BOURDIER Christine (pouvoir donné à AUDE Laurent), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), CHARTIER Bernard (pouvoir donné à GUERY Patrice), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à TROCHON Patrick), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à DUPIN Jacques), SUIRE Catherine (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), VALERY Nicolas (pouvoir donné à ROUXEL Patricia)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BERTON Jacques, DALLAUD Hélène, FERRÉ Nicolas, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas RAGOT

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par la communauté de communes Cœur de Charente

Considérant que la communauté de communes Cœur de Charente est voisine de la communauté de communes Mellois en Poitou, la commune de Couture d'Argenson étant limitrophe des communes des Gours sur une distance d'environ 4 kilomètres et de Saint-Fraigne sur une distance d'environ 1,60 kilomètre,

Considérant que les orientations générales figurant dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Cœur de Charente sont déclinées en quatre grands axes :

- Axe 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire,
- Axe 2 : Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants,
- Axe 3 : Défendre l'accessibilité aux services,
- Axe 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé,

Considérant que les communes des Gours et de Saint-Fraigne font parties du « Bassin de vie Ouest » de Cœur de Charente, que selon les différents axes du PADD :

- Saint-Fraigne est un pôle rural de relais, dont le poids est à renforcer,
- Le secteur nord-est de Saint-Fraigne est identifié comme un lieu de développement d'une offre pour l'industrie et la logistique,
- Le secteur sud de Saint-Fraigne est identifié comme un des trois lieux ciblés pour l'accompagnement de la diversification des exploitations agricoles,
- L'ensemble des parcelles des Gours et de Saint-Fraigne limitrophes à Couture d'Argenson, en dehors des espaces forestiers, est identifié comme du foncier agricole à préserver,
- Des continuités écologiques et des espaces d'exposition à des risques naturels sont identifiés à la frontière avec Couture d'Argenson, comme la bande boisée à Saint-Fraigne et la vallée du ruisseau de la Couture. Ces éléments sont identifiés dans la Trame Verte et Bleue (TVB).

Considérant que le PADD prévoit le développement des zones d'aménagement économiques (ZAE) déjà existantes à destination d'activités industrielles et de logistique le long de la route nationale 10, comme les ZAE de Vars-Anais, de Tourriers, de Maine-de-Boixe, de Mansle et de Chenon ; que ces ZAE ne sont pas à proximité immédiate de la ZAE Les Maisons Blanches à Limalonges qui est la plus l'Est du Mellois en Poitou, qui est située le long de la RN10 et qui a comme vocation l'accueil d'activités industrielles et de logistique ; que le développement des ZAE de Cœur de Charente ne sont pas de nature à porter atteinte au développement des Maisons Blanches,

Considérant que le projet du PLUi prévoit une augmentation de la population à l'échelle intercommunale de 2 266 habitants d'ici 2035 pour atteindre les 23 866 habitants ; que cet objectif est décliné à l'échelle de chaque Bassin de vie ; que le PLUi prévoit une augmentation de 362 habitants supplémentaires pour le Bassin de vie Ouest, soit l'équivalent de 18 habitants supplémentaires par an,

Considérant que l'objectif d'augmentation de la population est traduit en besoin de production de logements ; que le PLUi prévoit une production de 1 116 logements d'ici

2035 à l'échelle de Cœur de Charente, dont 196 logements sur le Bassin de vie Ouest d'ici 2035, soit l'équivalent de 10 logements par an,

Considérant que des logements en densification, c'est-à-dire en construction à l'intérieur de l'enveloppe bâtie de chaque bourg, ont été identifiés sur les deux communes limitrophes à Mellois en Poitou : 7 à Saint-Fraigne et 3 aux Gours,

Considérant que le PLUi de Cœur de Charente révèle une consommation 149 hectares entre 2007 et 2017, dont 20 hectares dans le Bassin de vie Ouest ; que l'actualisation des données avant l'arrêt du PLUi révèle une consommation foncière totale de 218,4 hectares entre 2007 et 2021, soit 14,6 hectares par an,

Considérant que l'objectif de consommation foncière du PLUi de Cœur de Charente est de 133,4 hectares par an entre 2021 et 2035, soit 8,9 hectares par an, soit une réduction de la consommation de 39 %,

Considérant que le PLUi contient une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique intitulée « Patrimoine » et qu'il instaure une « OAP » sectorielle aux Gours, Rue des Artisans, et 3 « OAP » sectorielles à Saint-Fraigne, Le Champ Gouguet, Rue de la Roche et Rue des Bues,

Considérant que les orientations générales du PADD et que le projet justifié dans le Rapport de justification ne portent pas atteinte à l'équilibre de l'aménagement du territoire de Mellois en Poitou,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-16,

Vu la délibération de la communauté de communes Cœur de Charente du 6 juillet 2017 prescrivant l'élaboration PLUi, approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la tenue du débat par le conseil communautaire de Cœur de Charente sur les orientations générales du PADD du PLUi le 12 octobre 2019,

Vu la délibération de la communauté de communes Cœur de Charente du 12 juillet 2022 portant bilan de la concertation et arrêt du PLUi,

Vu le courrier de la communauté de communes Cœur de Charente en date du 26 juillet 2022 sollicitant l'avis de la communauté de communes Mellois en Poitou sur leur projet de PLUi arrêté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DONNER un avis favorable au projet de PLUi de la communauté de communes Cœur de Charente arrêté par son conseil communautaire du 12 juillet 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET